



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2016-072

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-08-30-005 - Arrêté portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends et de jours fériés (2 pages)	Page 3
R02-2016-08-30-006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD cheffe du SATPN (4 pages)	Page 6
R02-2016-08-30-004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Perrine SERRE, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique (5 pages)	Page 11
R02-2016-08-30-003 - Relégation de signature portant interim des fonctions de sous-préfet du Marin par M. Étienne Guillet sous-préfet des arrondissements de Trinité et de Saint-Pierre (3 pages)	Page 17

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-08-30-005

Arrêté portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends et de jours fériés



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction des affaires locales et interministérielles
Pôle des affaires juridiques et contentieuses

Arrêté DALI/PAJ

portant délégation de signature à l'occasion
permanences de week-ends ou de jours fériés

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant **M. Étienne GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;

Vu le décret du Président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant intérim des fonctions du sous-préfet du Marin par **Monsieur Étienne GUILLET**, sous-préfet des arrondissements de la Trinité et de Saint Pierre ;

Considérant que la mise en place de permanences pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen tendant à assurer la continuité du service public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté R02-2016-06-30-008/DALI/P.A.J. du 20 juin 2016 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends et de jours fériés, est rapporté.

ARTICLE 2 : Pendant les permanences de week-end ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, et en fonction du tableau de permanence préétabli à :

- M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture,
- Mme Perrine SERRE, directrice de cabinet du préfet,
- M. Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint,
- M. Etienne GUILLET, sous-préfet par intérim de l'arrondissement du Marin et sous-préfet des arrondissements de St Pierre et de Trinité.

à effet de signer tous actes, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoire à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes, non limitativement énumérées : sécurité publique, santé publique, sécurité civile, police des étrangers.

A ce titre, la présente délégation porte notamment sur la signature des arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent, non limitativement énumérés :

■ **Concernant des étrangers en situation irrégulière :**

- arrêtés d'expulsion,
- interdiction de retour,
- arrêtés de reconduite à la frontière,
- décisions de refus de séjour,
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile,
- obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.),
- assignations à résidence,
- arrêtés de remise aux autorités sainte-luciennes et dominicaines,
- décisions fixant le pays de renvoi,
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention pour la prolongation de la rétention administrative,
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci,
- mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires,
- laissez-passer et sauf-conduits.

■ Arrêtés ordonnant hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique.

■ Arrêtés de suspension de permis de conduire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint, le sous-préfet par intérim du Marin, le sous-préfet de la Trinité et de Saint-Pierre ainsi que la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 30 JUIN 2016

Le préfet de la Martinique

Fabrice RIGOUTET-ROZE

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-08-30-006

Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne
VERRECCHIA-BLANCHARD cheffe du SATPN

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des affaires locales et interministérielles
(DALI)
Pôle affaires juridiques et contentieuses (P.A.J.C.)

Arrêté donnant délégation de signature
à **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD**,
cheffe du service administratif et technique de la
police nationale à la Martinique (S.A.T.P.N.)
— administration générale et discipline
— ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses du budget de l'État

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 portant cessation de fonctions de **M. François de KERÉVER**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 7144 du 1er octobre 1979 portant réorganisation des services de police à la Martinique ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 modifié par l'arrêté du 10 septembre 2007 pris pour l'application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique voyages des personnels civils du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 10-1552 A du 28 décembre 2010 portant nomination à compter du 1^{er} avril 2011 de **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD** attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de cheffe du service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.) ;

Vu l'arrêté ministériel S2/15/06/1659 du 18 juin 2015 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2015 de M. Stéphane HORELLOU, attaché d'administration de l'État en qualité d'adjoint à la cheffe du service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 donnant délégation de signature à **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant délégation de signature à **Mme Perrine SERRE**;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD**, cheffe du S.A.T.P.N. de Martinique, pour signer :

1) dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, documents et décisions relatifs à la gestion courante des bureaux du S.A.T.P.N., à l'exclusion des arrêtés et décisions comportant instructions générales,

2) les ordres de mission et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service.

ARTICLE 2 : Délégation lui est également donnée à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme n° 176 « police nationale »
- 2) répartir les crédits entre les services (direction départementale de la sécurité publique, direction régionale du renseignement intérieur, direction départementale de la police aux frontières et S.A.T.P.N.) de l'unité opérationnelle Martinique, chargés de l'exécution
- 3) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services
Les ré-allocations dont le montant est supérieur à 50 000 euros seront soumises à la signature du directeur de cabinet
- 4) ordonnancer et liquider les recettes et les dépenses de fonctionnement du programme n° 176 « police nationale »
- 5) procéder à l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions d'engagement passant outre un avis défavorable du directeur régional des finances publiques,
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD** pour prononcer également les sanctions administratives (avertissements et blâmes) à l'encontre des agents de son service (personnels administratifs de catégories B et C).

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD**, la même délégation est donnée à son adjoint, **M. Stéphane HORELLOU**, chef du pôle logistique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence exceptionnelle de **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD** et de **M. Stéphane HORELLOU**, délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Claudine MAXIMIN**, chef du bureau des finances :
 - service fait des factures
 - re-facturation en D.T.S
 - expression des besoins
 - bons de commande
 - bons de livraison
 - bordereaux de départ C.S.P.I.
 - états pour frais de mission
 - états pour frais de stages nationaux
 - états pour frais de changement de résidence
 - fiches de payement contentieux
 - certificats administratifs
 - télécopies.
- **Mme Jeanine MURTE**, chef du PESE :
 - bordereaux mensuels de paye DIALOGUE
 - fiches de liaison avec le Trésor pour la paye et les prestations familiales
 - états de paiements
 - certificats administratifs
 - correspondances, bordereaux d'envoi, télécopies pour la paye et les frais médicaux.

en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme MURTE**, la même délégation est consentie à **Mme MAXIMIN**.

- **Mme Nathalie JEAN-GILLES**, chef du bureau du recrutement et du contentieux :
 - bordereaux d'envoi
 - réservations de salle
 - télécopies
 - bons de commande
 - demandes de notice de renseignements.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

- **Mme Alice GRANDISSON**, chef du bureau des ressources humaines :
 - contrôles médicaux
 - résultats du comité médical
 - correspondances, bordereaux d'envoi divers et télécopies sur la gestion des carrières.
- **M. Régis NAVET**, responsable de la cellule affaires immobilières, achats et marchés publics :
 - Bordereaux d'envois, correspondances et télécopies relatives aux marchés publics et aux dossiers de travaux immobiliers.
- **M. Charles AGLAE**, régisseur d'avance :
 - Courriers et bordereaux d'envois aux chefs de service ;
 - Bordereaux d'envois pour le CSPS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et annule toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet et la cheffe du S.A.T.P.N. de la Martinique, responsable de l'unité opérationnelle de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux fonctionnaires concernés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le **30 AOUT 2016**

Le préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-08-30-004

Arrêté portant délégation de signature à Mme Perrine
SERRE, directrice de cabinet du préfet de la région
Martinique, préfet de la Martinique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES
ET INTERMINISTERIELLES (DALI)
POLE AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONTENTIEUSES (P.A.J.C.)

ARRETE N° portant délégation de signature à
Mme Perrine SERRE, directrice de cabinet du préfet
de la Région Martinique, préfet de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant **M. Étienne GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;

Vu le décret du Président de la République du 25 mai 2016 nommant **M. Cédric DEBONS**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 portant cessation de fonctions de **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 24 mai 2016 portant cessation de fonctions de **M. François de KERÉVER**, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ; administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet,

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, **administratrice civile**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant intérim des fonctions de sous-préfet du Marin par **M. Étienne GUILLET**, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 10/1552-A du 29 décembre 2010 portant mutation de **Mme Corinne VERRECHIA-BLANCHARD**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.), en qualité de cheffe de ce service ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 mars 2012 portant mutation de **Mme Marcelle ANASTHASE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, au service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Martinique, en qualité de chef de service ;

Vu l'arrêté ministériel n° 15/0522/A du 8 juin 2015 portant nomination et détachement de **Mme. Cécile GENESTE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur adjoint de cabinet du Préfet de la Martinique;

Vu la décision n° 2/PER du 3 janvier 2011 affectant **Mme Jacqueline FOUCHE LOUIS-FERDINAND**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au cabinet du préfet en qualité de chef du bureau du cabinet ;

Vu la décision n° 1257/BRH du 15 décembre 2011 nommant **M. Guillaume RAYMOND**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu la décision n° 12-823 DRI/BRH/AI du 13 août 2012 affectant **Mme Vanessa CHARY**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu la décision n° 141164/BRH/IA du 8 août 2014 affectant **Mme Ghislaine ANGLIONIN** au bureau de la communication interministérielle en la qualité d'adjointe à la chef de bureau ;

Vu la décision n° 141581/BRH/IA du 31 octobre 2014 affectant **M. Richard TORRE**, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles ;

Vu le contrat d'engagement en date du 23 décembre 2015 de **Mme Nathalie CHAMPLONG**, agent contractuel de catégorie A, en qualité de chef du bureau de la communication interministérielle au sein des services du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 16-763/BRH/AI du 12 mai 2016 affectant **M. Julien MARIE**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la prévention et de la sécurité intérieure au sein du cabinet du Préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-2739 du 11 décembre 1996 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-1133/PER du 20 avril 2005 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0009 du 14 mars 2013 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014269-0009 du 26 septembre 2014 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à **Mme Perrine SERRE**, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et des services rattachés :

- bureau du cabinet ;
- service interministériel de défense et de protection civiles ;
- service départemental des systèmes d'information et de communication pour ce qui concerne les transmissions et la gestion des situations de crise ;
- bureau de la communication interministérielle ;
- service administratif et technique de la police nationale.

La présente délégation concerne également l'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

Délégation est également donnée à **Mme Perrine SERRE** à l'effet de signer :

- les habilitations permettant la délivrance des titres de circulation en zone réservée aéroportuaire
- les agréments des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur l'aéroport Martinique Aimé-Césaire.
- les actes et correspondances relevant de l'action de l'État en mer
- les actes et correspondances relevant de la zone de défense et de sécurité
- les actes de polices administratives en lien avec la sécurité intérieure
- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE**, les arrêtés ordonnant l'hospitalisation sur demande du représentant de l'Etat, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, **Mme Perrine SERRE** est habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, la même délégation est donnée à **Mme Cécile GENESTE**, directrice de cabinet adjointe du Préfet de la Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE** et de **Mme Cécile GENESTE**, la même délégation est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **Mme Perrine SERRE** de **Mme Cécile GENESTE** et de **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE**, la même délégation est donnée à **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs services et bureaux respectifs, et pour tous les documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision, ni valeur d'instruction, à :

- **M. Guillaume RAYMOND**, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjointe, **Mme Vanessa CHARY** ;
- **Mme Jacqueline FOUCHE LOUIS-FERDINAND**, chef du bureau du cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **M. Julien MARIE**, chef du bureau de la protection et de la sécurité intérieure ;
- **Mme Marcelle ANASTHASE**, chef du S.D.Z.S.I.C. ;
- **Mme Nathalie CHAMPLONG**, chef du bureau de la communication interministérielle au sein des services du cabinet du préfet et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, **Mme Ghislaine ANGLIONIN** ;
- **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD**, cheffe du SATPN.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, de **Mme Cécile GENESTE**, de **M. Guillaume RAYMOND** et de **Mme Vanessa CHARY**, délégation de signature est donnée à **M. Richard TORRE** pour assurer la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories situés sur le territoire de l'arrondissement centre.

ARTICLE 8 : **Mme Perrine SERRE** est chargé de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique. A ce titre, il représente le préfet dans l'exercice de ces attributions.

ARTICLE 9 : **Mme Perrine SERRE** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux affaires visées à l'article 8, et notamment celles relevant des programmes spécifiques mis en place dans le cadre de la sécurité routière, notamment AGIR, Enquête-Comprendre-pour-Agir (ECPA) et Label Vie.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, **Mme Cécile GENESTE** est chargée de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique mentionnées aux articles 8 et 9. A ce titre, elle reçoit la même délégation de signature que celle accordée à **Mme Perrine SERRE** par les articles mentionnés.

ARTICLE 11 : **Mme Perrine SERRE** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux procédures d'immobilisation administrative de véhicule.

En cas d'empêchement, cette même délégation est consentie :

- à **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique, durant les jours ouvrés ;
- à **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique, à **M. ETIENNE GUILLET**, sous-préfet par intérim du Marin et sous-préfet de La Trinité et de Saint-Pierre, en cas d'absence conjointe de **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE** et de **Mme Perrine SERRE** ;
- au sous-préfet de permanence désigné en période de week-ends ou de jours fériés.

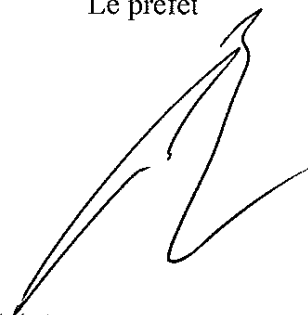
Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

ARTICLE 12 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 30 AOUT 2016
Le préfet



Fabrice RIGOULET-ROZE

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-08-30-003

Relégation de signature portant interim des fonctions de sous-préfet du Marin par M. Étienne Guillet sous-préfet des arrondissements de Trinité et de Saint-Pierre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et Interministérielles
Pôle affaires juridiques et contentieuses

Arrêté DALI/P.A.J.C.

Portant intérim des fonctions de sous-préfet du
Marin par Monsieur Étienne GUILLET sous-préfet
des arrondissements de la Trinité et de Saint Pierre

LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOULET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant **M. Étienne GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 portant cessation de fonctions de sous-préfet du Marin de **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, administrateur civil détaché

Vu la décision n° 13-187/BRH/AI du 26 février 2013 nommant Mme Françoise TRIQUET, attachée principale du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture du Marin ;

Vu la décision n° 13-947/BRH du 12 septembre 2013 nommant Mme Isabelle ZADICK, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. Étienne GUILLET, Sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement du Marin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Durant son intérim, délégation de signature est donnée à **Monsieur Etienne GUILLET**, Sous-préfet de l'arrondissement du Marin par intérim, à effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement du Marin, y compris les décisions d'octroi et de refus du concours de la force publique pour le maintien de l'ordre public ou en cas d'expulsion locative ou autre, notamment aux fins de remise en état d'une portion du domaine public occupée illicitement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de service pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne GUILLET, Mme Françoise TRIQUET, secrétaire générale de la sous-préfecture du Marin, est autorisée à signer dans les limites de l'arrondissement du Marin :

Administration générale :

- permis de conduire,
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- récépissés de déclaration d'association,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement du Marin
- procès verbaux des commissions :
 - de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement
 - d'attribution de logements sociauxqu'elle est amenée à présider ;

Gestion de la sous-préfecture :

- congés du personnel
- bons de commande et certification des factures pour le service fait imputés sur les crédits de fonctionnement dans la limite de 1 000 euros ;

Police générale :

- suspension des permis de conduire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise TRIQUET**, **Mme Isabelle ZADICK**, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin, est autorisée à signer dans les limites de l'arrondissement du Marin, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- demande d'avis concernant les courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement du Marin,
- récépissés de déclaration d'association,
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

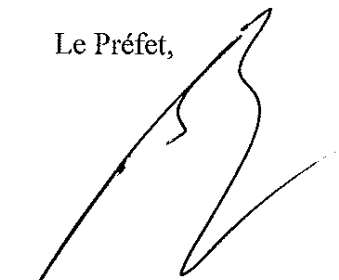
Gestion de la sous-préfecture :

- autorisation de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- certification des factures pour le service fait.

ARTICLE 6 : Le secrétaire Général de la préfecture et le sous-préfet par intérim de l'arrondissement du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le **30 AOÛT 2016**

Le Préfet,



Fabrice RIGOULET-ROZE